

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE MAUVES 07300

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RD 219 - 9 Route de Plats (passage à niveau n°53) sur la route sur la Commune de
MAUVES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUVES

Vu la loi n 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande du SERVICE RAIL ROUTE - ZI de la Bergaderie - 01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS représenté par Mme DELCROIX Océane en date du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Plats en date du 05/08/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Tournon en date du 07/08/2025,

Vu l'avis favorable du Service Transports ARCHE AGGLO en date du 18/08/2025,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Chateaubourg en date du 25/08/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Glun en date du 05/09/2025,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux sur la RD 219 - 9 Route de Plats (passage à niveau n°53) et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise SNCF RESEAU d'effectuer les travaux nécessaires au chantier ferroviaire « démontage du platelage routier » au passage à niveau n°53 situé Route de Plats sur la RD 219 sur la Commune de MAUVES.

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Le passage à niveau n°53, situé sur la RD 219 sera fermé en continu à toutes circulations routières, piétonnes, cycles et bétails du lundi 24 novembre 06 Heures 00 au vendredi 28 novembre 2025 20 Heures 00 inclus.

Une déviation pour les VL et PL est prévue par l'entreprise (voir plans ci-joints).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise S2R- Service Rail Route chargée de l'implantation de la déviation, selon le plan de déviation fourni par le demandeur.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Les coordonnées de la personne d'astreinte chargée de ces interventions sont : Mme DELCROIX Océane 07 87 99 18 66 contact@s2r.fr.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le bénéficiaire
- La Commune de MAUVES
- La Direction des Routes Départementales des Territoires de TOURNON-SUR-RHONE
- La Gendarmerie de TOURNON-SUR-RHONE

Fait à MAUVES, le 08 octobre 2025
Le Maire de MAUVES,
Jean-Paul BULINGE



DIFFUSION pour information :

- Communes de St-Sylvestre, Plats, Glun, Tournon-sur-Rhône, Cornas, St-Romain-de-Lerps, St-Péray, Chateaubourg, La Roche de Glun,
- Les entreprises Garage Banc et Gruat TP de Plats,
- Les services transports de la Région et ARCHE AGGLO,
- Monsieur le Conseiller Départemental de l'Ardèche,
- Monsieur le Président du SDIS de l'Ardèche.
- La Gendarmerie de TOURNON-SUR-RHONE



**DIRECTION GÉNÉRALE INDUSTRIELLE ET
INGENIERIE**

Direction Zone Ingénierie SUD-EST

**78 rue de la Villette
69425 LYON CEDEX 03**



DOSSIER DE DEVIATION ROUTIERE

PN N° 53 – MAUVES

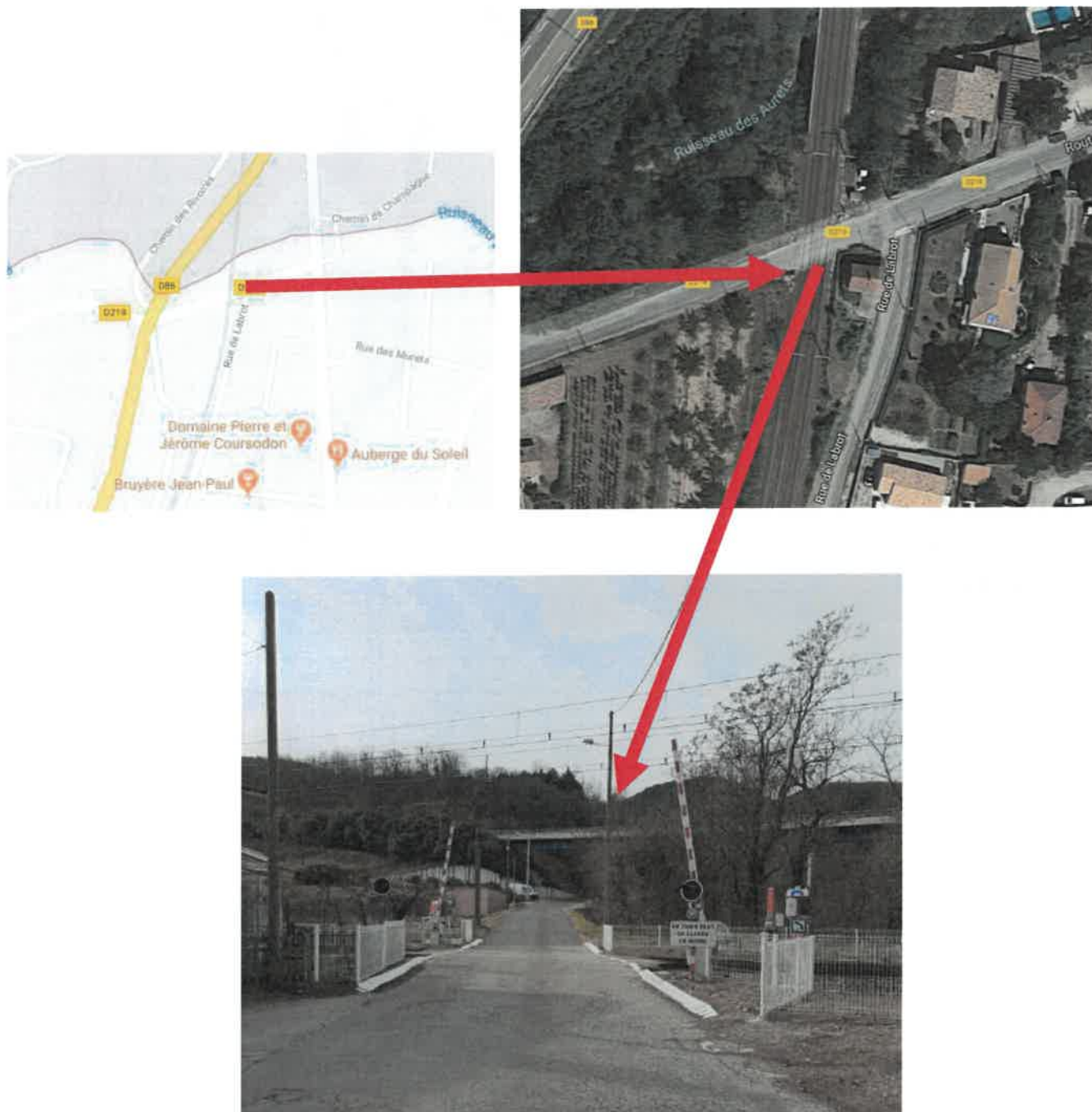
SOMMAIRE

• <i>Localisation du PN</i>	<i>Page 3</i>
• <i>Principe de déviation</i>	<i>Page 4</i>
• <i>Panneaux d'information usagés</i>	<i>Page 6</i>
• <i>Balisage au droit du PN</i>	<i>Page 7</i>
• <i>Itinéraire de déviation PL</i>	<i>Page 8 à 13</i>
• <i>Itinéraire de déviation VL</i>	<i>Page 14 à 16</i>

Principe : Déviation des véhicules VL et PL.

Usage : Activation lorsque le **PN53 (MAUVES)** sur la RD219 est fermé.

Localisation du PN :

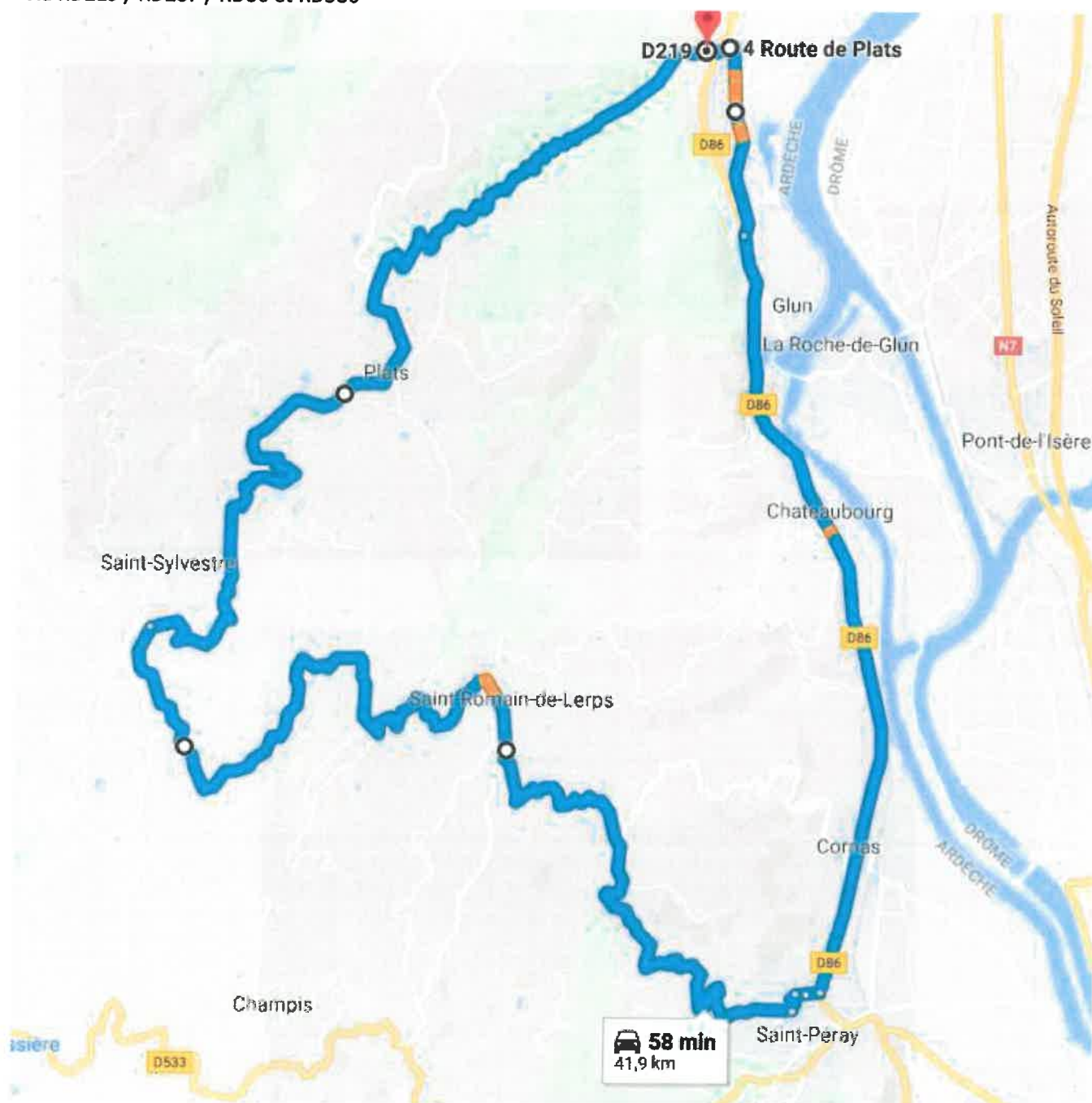


Principe de déviation :

Un itinéraire de déviation VL / PL sera mis en place.

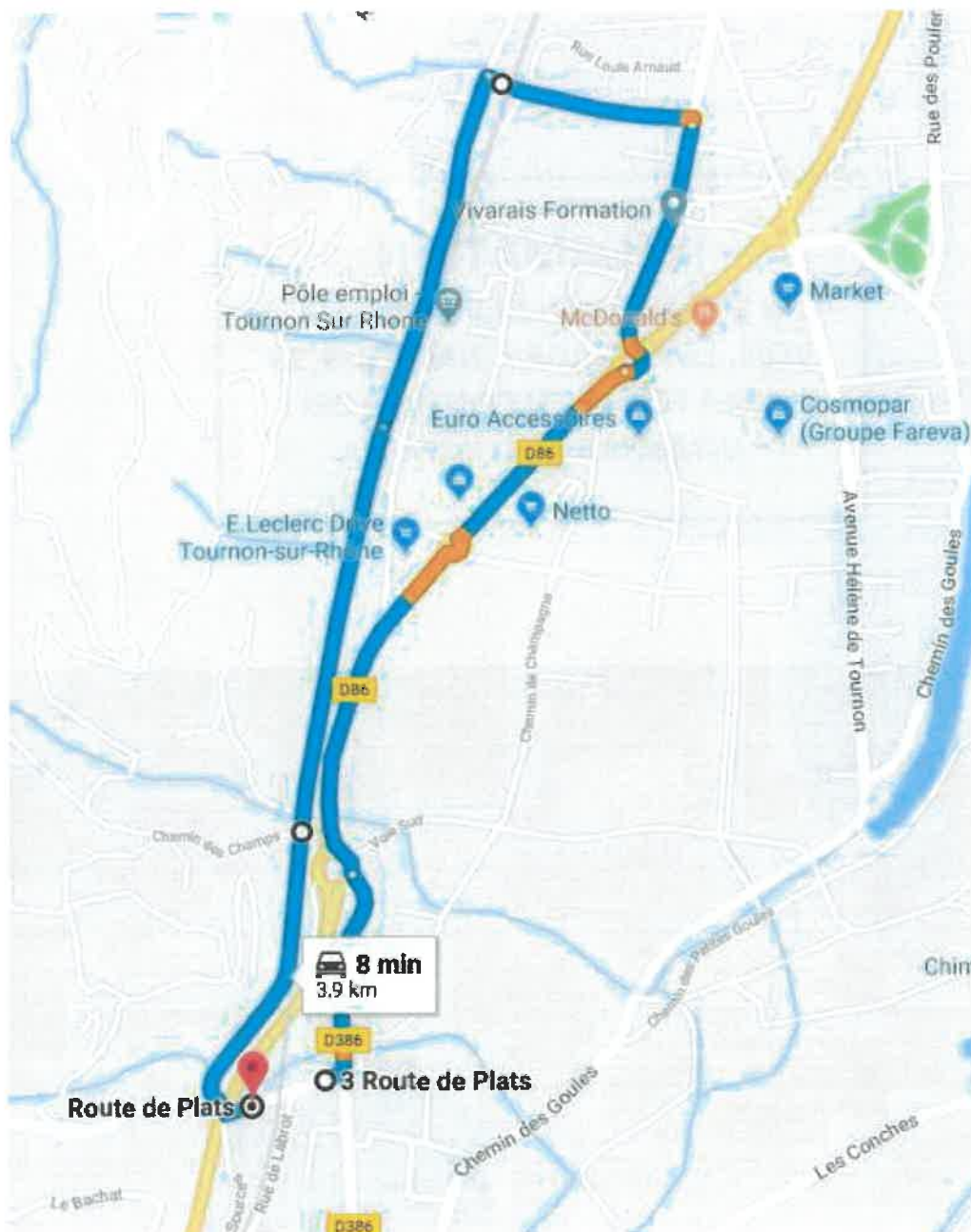
Itinéraire PL : 42 Km

Via RD219 / RD287 / RD86 et RD386



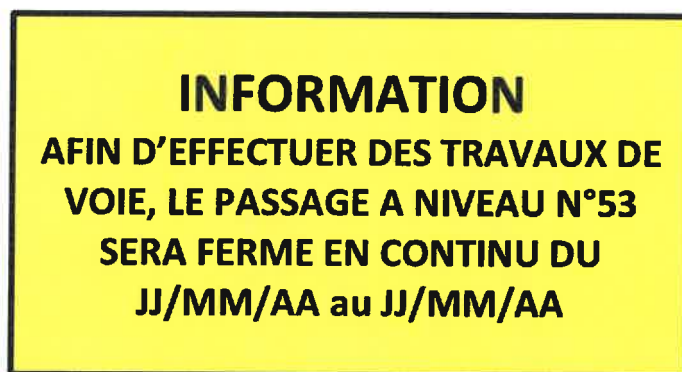
Itinéraire VL : 4 Km

Via Chemin de St Vincent, chemin de la Sauva et Rd86

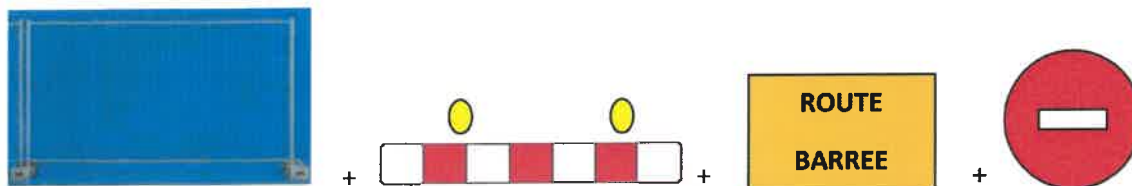


Panneaux d'information aux usagés :

Nous positionnons deux panneaux d'information positionnés au droit du passage à niveau, 10 jours avant le début de la fermeture



Balisage au droit du passage à niveau :



Fermeture physique du passage à niveau assuré, de part et d'autre du PN, par :

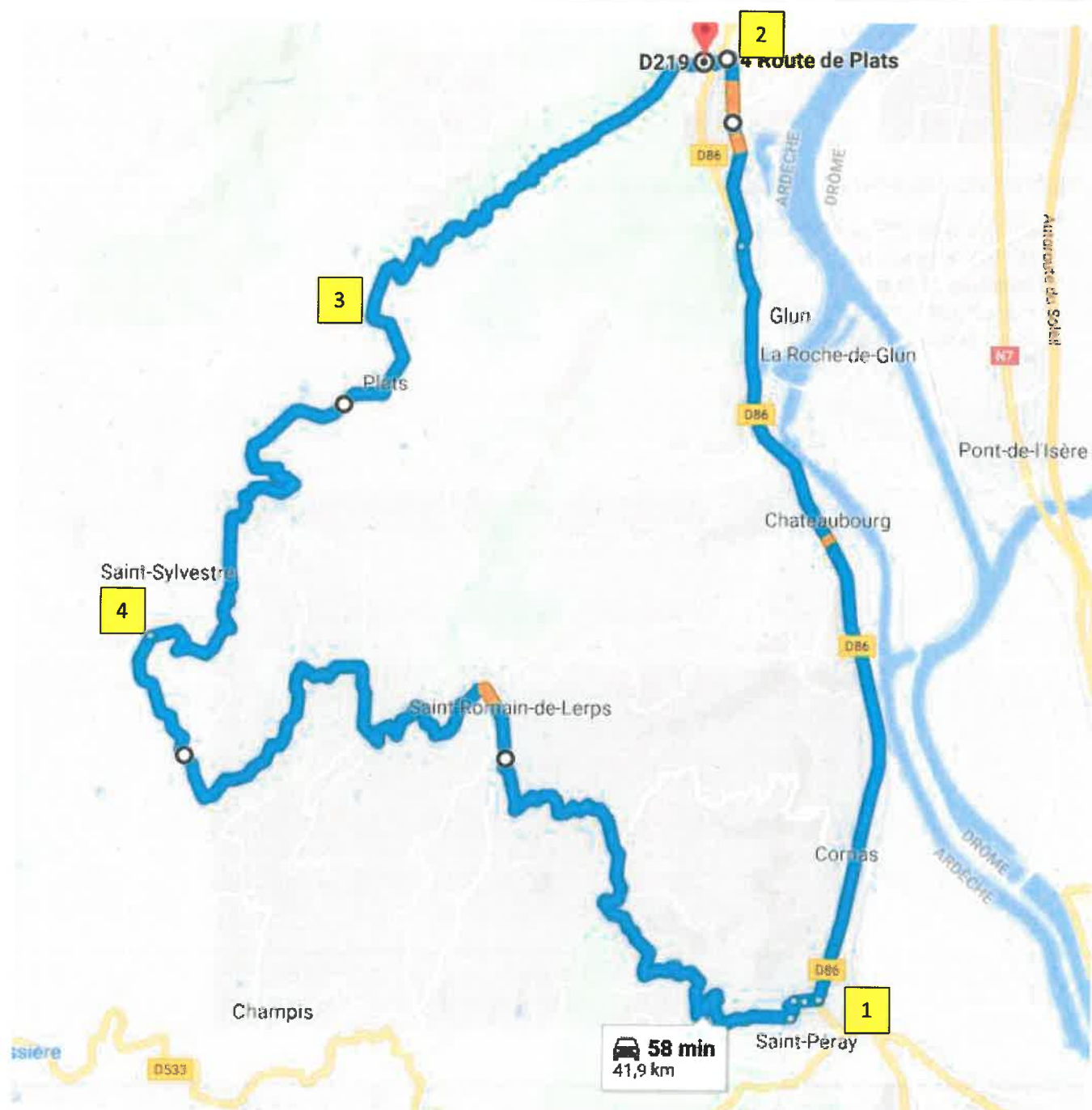
- barrières type HERAS, chaînées et cadénassées.
- K16 H800 en plastique.
- 2 barrières K2 flash.
- 2 kc1 « ROUTE BARREE ».
- 2 bk1 « SENS INTERDIT ».

Photo du PN53:



IMPORTANT : L'ensemble des panneaux constituant la déviation et la fermeture du PN seront équipés d'un film de rétroréflexion **Classe 2.**
Ces panneaux seront **OBLIGATOIREMENT** conformes aux normes XP P98-532 ; 540 ; 541 et 545.

ITINERAIRE DE DEVIATION PL :



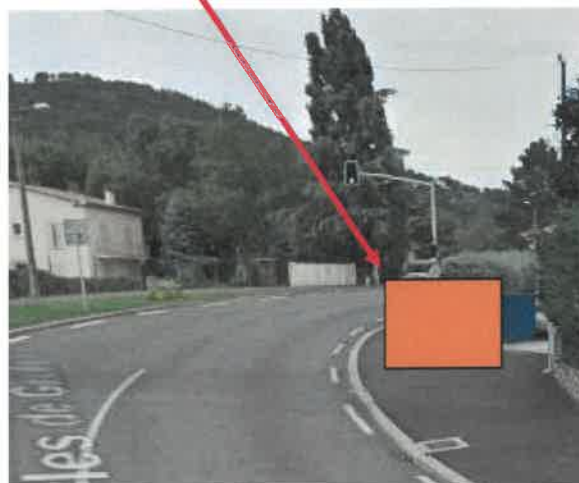
Zone 1 : Sens Sud / Nord, sur RD 86, à St Peray :



1 KD22 « DEVIATION »



1 KD42 « RD219 BARREE à MAUVES, PL Suivre DEVIATION »



Zone 2 : Sens Nord / Sud, sur RD 86, à Mauves :



1 KD22 « DEVIATION »



1 KD42 « RD219 BARREE, PL Suivre DEVIATION »



Zone 3 : Sur RD219, croisement route Fleury :



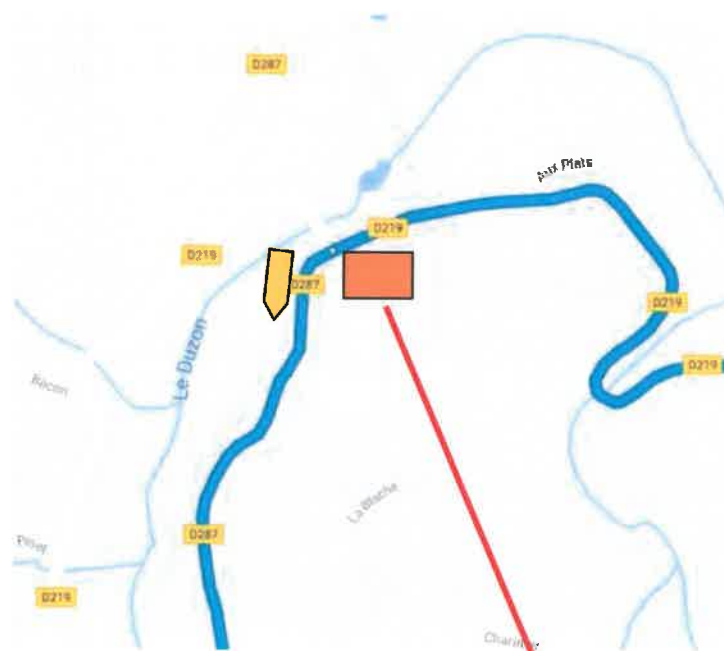
1 KD22 « DEVIATION »



1 KD42 « RD219 BARREE à MAUVES, PL Suivre DEVIATION »



Zone 4 : Sur RD219, croisement RD287 :



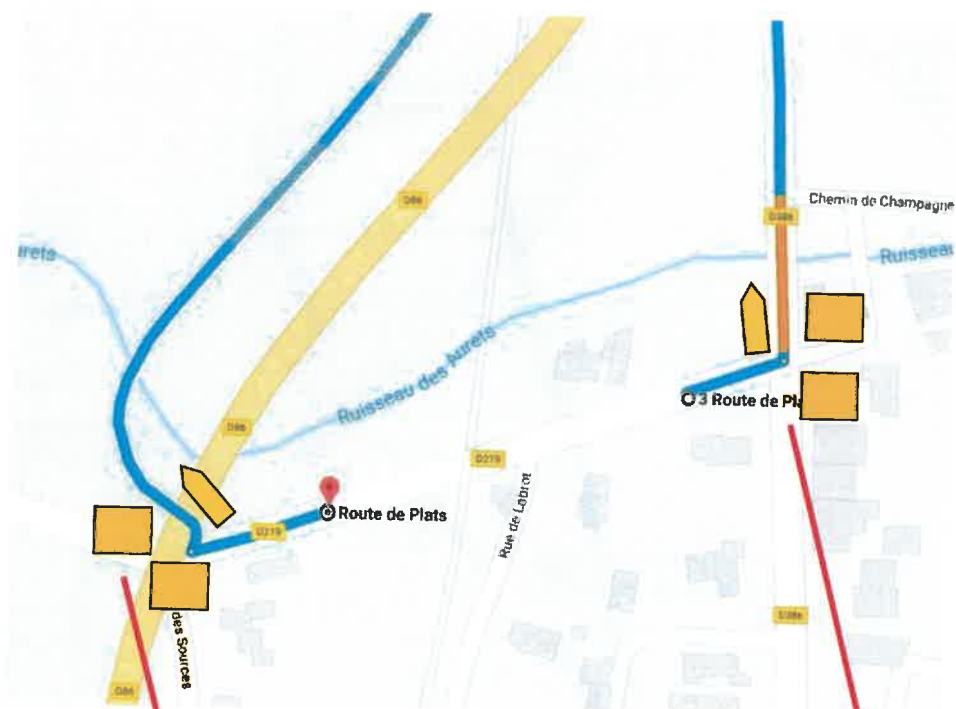
1 KD22 « DEVIATION »



1 KD42 « RD219 BARREE à MAUVES, PL Suivre DEVIATION »



Zone 1 : Signalisation de proximité PN :



2 KD22 « DEVIATION »



2 KC1 « ROUTE BARREE A 100m » ET « ROUTE BARREE A 300m »

2 KC1 « PASSAGE A NIVEAU FERME »

